

Enseigne sur bâtiment

3-1A

Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment, milieu de type 1 – général, desservant un usage autre que l'habitation



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne.



LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

NORMES GÉNÉRALES

Localisation	<ul style="list-style-type: none">Sur un bâtiment<ul style="list-style-type: none">Mur sans dépasser sa hauteurAvant-toit ou pourtour d'une marquisePorche, suspendu ou pourtour d'un porcheParapetColonne d'un bâtiment sans dépasser sa largeur
Superficie maximale	<ul style="list-style-type: none">1 m² par enseigneMaximum 2 m² pour le bâtiment
Nombre maximal	<ul style="list-style-type: none">Limité par la superficie maximale
Éclairage	<ul style="list-style-type: none">ProjectionRétroéclairageVidéo-négatif
Précisions	<ul style="list-style-type: none">Aucun câble ou hauban ne doit être utiliséAucun fil électrique ne doit être apparent

NORMES APPLICABLES SELON LE MODE D'INSTALLATION

En saillie (voir croquis 1, 6 et 7)

Type d'enseigne autorisé	<ul style="list-style-type: none">D'identification
Installation	<ul style="list-style-type: none">Perpendiculaire au bâtiment0,3 m min. de la chaussée
Hauteur	<ul style="list-style-type: none">3 m min. du sol, sauf pour une enseigne avec partie rotative5 m max. du sol

Saillie maximale	<ul style="list-style-type: none">1,5 m0,5 m pour une enseigne avec partie rotative
Épaisseur maximale	<ul style="list-style-type: none">0,2 mInscription sur l'épaisseur : 0,04 m

À plat (voir croquis 1 à 5)

Type d'enseigne autorisé	<ul style="list-style-type: none">D'identificationCommerciale
Installation	<ul style="list-style-type: none">Parallèle à une partie du bâtiment
Hauteur	<p>Enseigne commerciale</p> <ul style="list-style-type: none">Ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée <p>Enseigne d'identification</p> <ul style="list-style-type: none">Ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée sauf si :<ul style="list-style-type: none">Bâtiment de 6 m et plusInstallée dans le quart supérieur du mur
Superficie additionnelle pour le quart supérieur	<ul style="list-style-type: none">Dans le quart supérieur la superficie d'une enseigne est de 10 m² pour un bâtiment de plus de 15 m auquel s'ajoute 1 m² / 5 m de hauteur additionnel à partir de 15 m. Cette superficie n'est pas considérée dans la superficie maximale d'enseigne

Suspendue (voir croquis 8)

Type d'enseigne autorisé	<ul style="list-style-type: none">D'identification
Installation	<ul style="list-style-type: none">Parallèle à un mur
Hauteur	<ul style="list-style-type: none">3 m min. du sol5 m max. du sol
Épaisseur maximale	<ul style="list-style-type: none">0,2 mAucune inscription sur l'épaisseur
Plusieurs enseignes suspendues	<ul style="list-style-type: none">Installées à la même distance du mur et du sol

Juin 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

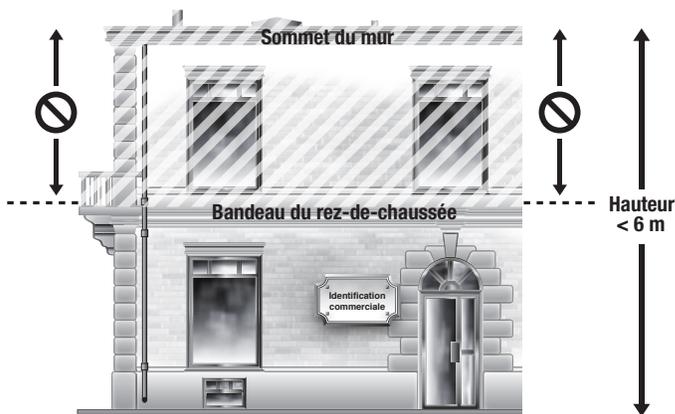
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.

0,25 m maximum



Superficie maximale : 1 m²

CROQUIS 1 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION INSTALLÉE À PLAT



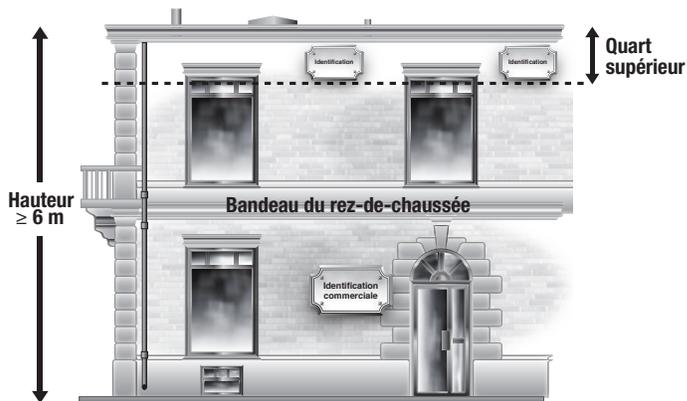
CROQUIS 4 – BÂTIMENT DE MOINS DE 6 M - LOCALISATION DES ENSEIGNES

0,25 m maximum



Superficie maximale : 1 m²

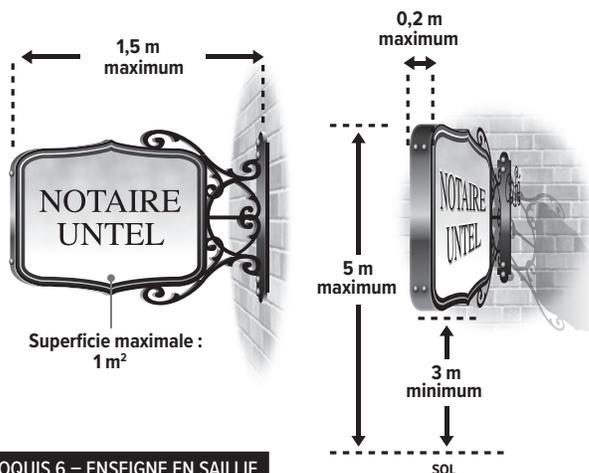
CROQUIS 2 – ENSEIGNE COMMERCIALE INSTALLÉE À PLAT



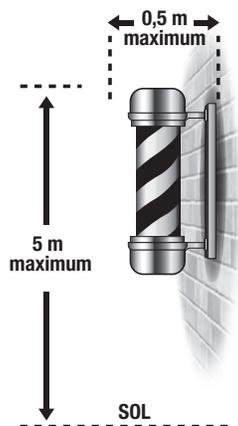
CROQUIS 5 – BÂTIMENT DE 6 M ET PLUS - LOCALISATION DES ENSEIGNES



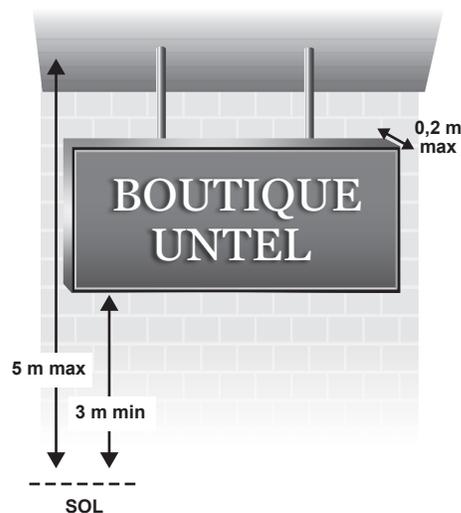
CROQUIS 3 – BÂTIMENT D'UN ÉTAGE - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 6 – ENSEIGNE EN SAILLIE



CROQUIS 7 – ENSEIGNE EN SAILLIE AVEC PARTIE ROTATIVE



CROQUIS 8 – ENSEIGNE SUSPENDUE

NORMES SPÉCIFIQUES À DIVERSES ENSEIGNES

Et conditions pour que ces enseignes ne soient pas considérées dans le calcul de l'ensemble des enseignes sauf si mentionné

Commémorative	<ul style="list-style-type: none"> • 0,3 m² max.
D'identification non lumineuse (voir croquis 9)	<ul style="list-style-type: none"> • Elles peuvent être regroupées • 0,2 m² max. pour une enseigne • 0,1 m max. de saillie • 0,6 m² pour l'ensemble des enseignes
D'information ou d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> • Installation : à plat ou en saillie • 1 m² max. • Si logo ou marque de commerce, la superficie est considérée • Éclairage permis : à éclat ou numérique
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Écran de 0,7 m² max. • Installation : à plat • 0,7 m² max. pour l'ensemble des écrans • 1,8 m max. du sol • Aucune diffusion sonore • Contenu diffusé en lien avec l'entreprise occupant le bâtiment

Banderole

- Installation : à plat
- Ne dépasse pas le sommet du mur sur lequel elle est installée
- Usages :
 - Public
 - Centre sportif
 - Cinéma
 - Théâtre et salle de spectacle

Installée dans une vitrine et non numérique

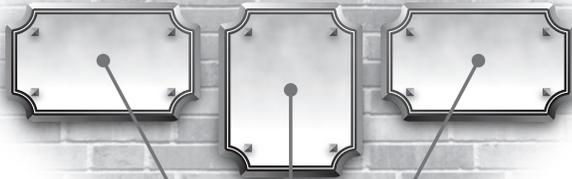
(voir croquis 10)

- Installation :
 - Dans la vitrine
 - À moins d'un mètre de la vitrine
- 25 % de la vitrine

ENSEIGNES PROHIBÉES

- À éclat à message variable
- Gonflable ou sur une structure gonflable
- Sur un véhicule ou une remorque non immatriculé
- Temporaire annonçant un commerce ou un produit
- Permanente en polypropylène ondulé
- Installée sur un poteau d'utilité publique ou du mobilier urbain

0,2 m² maximum par enseigne



Superficie maximale de l'ensemble :
0,6 m²

CROQUIS 9 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION NON LUMINEUSE INSTALLÉE À PLAT



Superficie maximale :
25 % de la vitrine

CROQUIS 10 – ENSEIGNE INSTALLÉE DANS UNE VITRINE